

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MARS 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, et le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

PRESENTS : René UGO, Serge LEIBOVITZ, Jean-Jacques FORNIGLIA, Martine AUDIBERT, Marc VASCHETTI, Denise ALEXANDRE, Maryvonne BLANC, Martine AUTRAN, Maurin TREMOLANI, Jean-Joël ARTAUD, Elisabeth DUCARLET, Noëlle FUENTES, Grégory GONZALEZ, Jacques LEFORESTIER, Brigitte RICOU, Sylvie TRISTAN-TERRIER, Jean FLORIMOND

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Francette ANDRIEU ayant donné pouvoir à Martine AUDIBERT, Emmanuelle CETRE ayant donné pouvoir à Brigitte RICOU, André MAITREJEAN ayant donné pouvoir à Maurin TREMOLANI

ABSENTE EXCUSEE : Colette BIASANI-MAILLARD

ABSENTS : Fanny FAUR, Loïs FAUR

La séance est ouverte à 19h15 par M. René UGO, Maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Denise ALEXANDRE est désignée secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

VOTE : A l'unanimité

2. Election du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2024

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE d'élire M. Serge LEIBOVITZ comme Président de séance pour l'examen du compte financier unique

DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

3. Vote du Compte Financier Unique 2024

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte financier unique 2024 de la commune de SEILLANS comme suit :

Budget Principal de la Commune		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Réalisations 2024	1 312 940.92 €	4 515 694.18 €	5 828 635.10 €
	Restes à réaliser 2024	1 114 006.61 €	0.00 €	1 114 006.61 €
Dépenses	Réalisations 2024	1 582 694.48 €	4 622 500.68 €	6 205 195.16 €

	Restes à réaliser 2024	1 322 769.76 €	0.00 €	1 322 769.76 €
	Solde des réalisations de l'exercice 2024	-269 753.56 €	-106 806.50 €	-376 560.06 €
	Résultats antérieurs reportés (2023°	485 336.22 €	811 188.01 €	1 296 524.23 €
	Résultat de clôture 2024	215 582.66 €	704 381.51 €	919 964.17 €
	Restes à réaliser 2024	-208 763.15 €	0.00 €	-208 763.15 €
	RESULTATS CUMULES	6 819.51 €	704 381.51 €	711 201.02 €

PROCEDE au vote et **ARRETE** les résultats définitifs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous documents et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT QUE LA PRESENTE DECISION peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A la majorité par 16 voix pour, 1 voix contre (Sylvie TRISTAN-TERRIER), 2 abstentions (Jean FLORIMOND, Jean-Joël ARTAUD)

4. Bilan des acquisitions et des cessions portant sur l'année 2024

Après débat, le Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions opérées par la Commune pour l'année 2024

VOTE : A la majorité par 19 voix pour, 1 voix contre (Sylvie TRISTAN-TERRIER)

5. Octroi de la garantie d'emprunt à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2025

Après débat, le Conseil Municipal :

DECIDE que la Garantie de la Commune de Seillans est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Seillans est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Seillans pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Seillans s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Seillans, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : A l'unanimité

6. Création d'une réserve communale de sécurité civile

Après débat, le Conseil Municipal :

CREE une Réserve Communale de Sécurité Civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la Commune ;
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- D'appui logistique et de rétablissement des activités

ADHERE à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile

DIT qu'un arrêté municipal précisera ultérieurement les missions et l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : A l'unanimité

7. Mise en place de l'étude surveillée sur le temps périscolaire

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre une étude surveillée à compter du 24 mars 2025 pour les enfants inscrits au périscolaire du soir et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

DIT que l'étude surveillée aura lieu les lundis et jeudis de 16h45 à 17h30 et encadrée par des bénévoles

APPROUVE le règlement intérieur de l'étude surveillée ci-joint annexé,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : A l'unanimité

8. Modification de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Retrait de la délibération n°2024/12/014, modification et ajout de compétences

Après débat, le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération n°2024/12/14 de la séance du Conseil Municipal du 04 décembre 2024

MODIFIE ET COMPLETE la délibération du 02 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération du 08 décembre 2023 en y ajoutant des compétences ;

AJOUTE le point suivant : « *De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets d'une surface inférieure à 1000 m² ;*

PRECISE que, conformément à l'article L. 2122-23, en cas d'empêchement de M. le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet des présentes délégations seront prises par un représentant délégué.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A la majorité par 17 voix pour, 2 voix contre (Mme Sylvie TRISTAN-TERRIER et M. Jean-Joël ARTAUD) et 1 abstention (M. Jean FLORIMOND)

9. Création d'emplois saisonniers pour l'année 2025

Après débat, le Conseil Municipal :

RECRUTE au maximum 10 agents contractuels sur les grades d'adjoints techniques, administratifs, d'animation (sans qualification) pour la période des mois d'avril à septembre 2025 afin d'assurer un accroissement saisonnier d'activité

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

DIT que la dépense est inscrite au budget

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification

VOTE : A l'unanimité

10. Acquisition à l'euro symbolique d'une portion de 31 m² de la parcelle cadastrée V n°847

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition d'une portion la parcelle cadastrée V n°847p pour une superficie de 31 m² appartenant à Mme GAL

CONFIE la rédaction de l'acte authentique d'acquisition au Cabinet notarial SCP L. MADJARIAN, V. HURSTEL situé à Fayence

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout autre personne désignée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectif la présente décision

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

11. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche La Tarentelle

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVER les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil La Tarentelle ci-joint annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le mettre en application immédiate et à signer tous les documents y afférent,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

12. Avenant à la convention triennale du dispositif Tarification Sociale des Cantines

Après débat, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire signer l'avenant EGAlim à la convention triennale du dispositif tarification sociale des cantines scolaires ci-joint annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'aide financière supplémentaire de l'Etat,

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par la Régie de recettes « Cantine, cimetière et divers »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A l'unanimité

13. Dénominations de voies

Après débat, le Conseil Municipal :

APPROUVE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation publique conformément à la liste annexée à la présente délibération,

APPROUVE la mise à jour du répertoire des dénominations des voies communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VOTE : A la majorité par 19 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie TRISTAN-TERRIER)

14. Délégation de compétences

Après débat, le Conseil Municipal :

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 02 juin 2020 et modifiée lors des séances du 08 décembre 2023 et du 04 décembre 2024

VOTE : A l'unanimité

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28

Affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Seillans le 17 mars 2024

Le Maire
René UGO

